



COMMUNE DE MILLAU  
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-cinq septembre à 19h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU  
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,  
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

**Nombre de conseillers :**

En exercice.....35  
Présents.....30  
Votants.....35

**Objet :**

**RAPPORTEUR :**  
**Monsieur le Maire**  
**Délibération numéro :**  
**2015/163**

**Constitution de l'Association de préfiguration de la réserve de Millau - Sigean II et adhésion de la Ville de Millau**

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : vendredi 2 octobre 2015, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 18 septembre 2015  
Le Maire

**ETAIENT PRESENTS :** Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS , Bernard NIEL , Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Claude CONDOMINES, Barbara OZANEAUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL , Michel DURAND, Philippe RAMONDENC, Pascale BARAILLE, Denis BROUGNOUNESQUE, Nicolas CHIOTTI

**ETAIENT EXCUSES :** Nathalie FORT pouvoir à Bérénice LACAN, Albine DALLE pouvoir à Claude ALIBERT, Frédéric FABRE pouvoir à Emmanuelle GAZEL , Nadine TUFFERY pouvoir à Michel DURAND, Isabelle CAMBEFORT pouvoir à Pascale BARAILLE

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Madame Géraldine DESCARGUES, Directrice Générale des Services de la Mairie a été désignée comme secrétaire auxiliaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'associations,

Considérant que la Municipalité s'est engagée avec détermination, depuis le début de son mandat, dans une logique de projets d'aménagement bénéficiant au grand territoire.

Considérant que l'attractivité touristique est une composante essentielle de l'économie locale et qu'un nouveau site à forte notoriété viendra renforcer le pôle urbain de tourisme qu'est Millau et légitimer le positionnement en matière de tourisme durable.

Considérant qu'un tel projet est en phase avec les atouts et exigences environnementales des Grands Causses et qu'il peut bénéficier à la fois d'un vaste espace foncier mobilisable, de conditions climatiques adaptées et d'une facilité d'accès par l'autoroute A75.

Considérant que ce projet bénéficiera de l'accompagnement de la Réserve africaine de Sigean en tant que partenaire et référent scientifique.

Considérant qu'il existe une volonté forte des acteurs du territoire de s'impliquer et d'accompagner une telle démarche valorisante.

Il est apparu utile de poser les bases d'une structure de préfiguration de la réserve animalière de Millau-Sigean II.





La création d'une association loi 1901 apparaît dans un premier temps comme la meilleure réponse juridique. Les statuts, joints en annexe de la présente, comportent les clauses habituelles en la matière, l'association prenant la dénomination « Association de préfiguration de la réserve animalière de Millau-Sigean II ».

Lesdits statuts prévoient notamment :

- l'objet précité, mené de concert entre les membres fondateurs (art. 2 et 5),
- la fixation du siège à Millau, dans les locaux de la commune (art. 3),
- la constitution d'un Conseil d'Administration composée de quinze membres titulaires désignés en leur sein et, la constitution d'un bureau composé de 6 représentants élus pour un an (art. 8.1 et 10). Il est constitué également un Conseil Scientifique et Technique associant à ses travaux toute personne qualifiée nécessaire avec voix consultative (art. 9).

Cette structure permettra de poser un cadre de travail et de dialogue préalable à la création d'un parc zoologique semi-naturel. Elle associera les partenaires visés dans les statuts ainsi que ceux dont l'action de terrain est indispensable à la réussite de l'opération. Le plan de financement découlera de la définition du projet et d'accords précis ultérieurs, à intervenir entre tous les partenaires.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Aménagement du 3 septembre 2015 :

1. **D'APPROUVER** la création de l'association ci-dessus désignée et ses statuts ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à ratifier les statuts ci-annexés, et à accomplir les démarches en découlant, afin de constituer l'association ;
3. **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune à l'association de préfiguration de la réserve animalière de Millau-Sigean II, et le principe d'une cotisation telle qu'elle serait actée par les instances de l'association ;
4. **PROCEDER** à la désignation comme représentants de la commune, conformément à l'article 7.1, de trois délégués titulaires appelés à siéger à la future Assemblée Générale de l'association :
  - I – Monsieur le Maire.
  - II – Madame Karine ORCEL.
  - III – Monsieur Nicolas LEFEVERE.
5. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Adopté à l'unanimité**

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.  
Suivent les signatures au registre

**Accusé de réception**

Reçu le - 5 OCT. 2015



Pour extrait conforme

Le Maire de Millau  
**Christophe SAINT-PIERRE**